

2024 12 03

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	20

Date de la convocation
06/12/2024

Date d'affichage
/12/2024

Objet de la délibération
Finances : subvention exceptionnelle - Gratification pour la participation des élèves de Bac Professionnel au service lors du repas des anciens

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÔNE 25660

Séance du 12 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
Reçu en préfecture le 13/12/2024
Publié le 13/12/2024
ID : 025-212505325-20241212-20241203-DE



L'an deux mille vingt-quatre le douze décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

Lylian CALVAT, Nathalie CASTILLON, Jérôme CUCHE, Marlène BAUD GABLE, Claude GAULARD, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, Emilio JUAREZ, Marc LECAILLE, Jean-Baptiste MALIVERNAY, Cyril MARECHAL, Franck NICOLAS, Philippe RIGAL, Nadine SAUVONNET, Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

Marion BELLEVILLE donnant pouvoir à Marlène BAUD GABLE
Daniel FABREGUES donnant pouvoir à Lylian CALVAT,
Christian MOREL donnant pouvoir à Nathalie CASTILLON
Charles-Emmanuel PELLETIER donnant pouvoir à Benoit VUILLEMIN
Delphine RAHON-SIMON donnant pouvoir à Cyril MARECHAL

Étaient absents :

Margaux PRAOM
Violette SEGARD

Marlène BAUD a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire rappelle que :

Le repas des anciens constitue un événement annuel phare de la commune de Saône, dédié à nos aînés afin de leur offrir un moment convivial, festif et chaleureux. Cette manifestation est également l'occasion de renforcer les liens sociaux entre générations, tout en valorisant les valeurs de solidarité et de partage au sein de la collectivité.

Vu l'article L2121-29 du CGCT ;

Vu l'article L2311-1 du CGCT ;

Vu l'article L1611-4 du CGCT ;

Vu l'avis favorable de la commission n°2 du 15 novembre 2024 ;

Pour l'édition prévue le samedi 11 janvier 2025, les élèves de Bac Professionnel de la MFR de Morre ont été sollicités pour participer au service lors de ce repas. Ces jeunes, en formation professionnelle, mettent en pratique leurs apprentissages dans un cadre concret et enrichissant.

Considérant que leur participation à cet événement est particulièrement bénéfique à plusieurs égards :

- Valorisation des compétences : Les élèves auront l'opportunité de mettre en pratique leurs connaissances professionnelles dans un cadre réel, sous la supervision de leurs enseignants ou référents.
- Promotion de l'engagement citoyen : Ce type d'initiative contribue à rapprocher les générations et favorise un échange intergénérationnel. Les aînés apprécient la présence des jeunes, et ces derniers découvrent le plaisir de contribuer au bien-être collectif.
- Soutien à un événement communal : La qualité du service offert par les élèves garantit le bon déroulement de cette journée importante pour nos aînés.
- Afin de remercier ces élèves pour leur engagement et leur implication, et dans un souci d'équité, la commune souhaite attribuer une gratification sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Considérant que la gratification servira à organiser une sortie de fin d'année ;
Ainsi, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle de 800€ à la MFR de Morre.

Sur le rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 20 POUR, 0 CONTRE 0 ABSTENTION

DÉCIDE

- **ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle d'un montant de 800€ pour gratifier les élèves de Bac Professionnel ayant participé au service lors du repas des anciens du 11 janvier 2025.
- **D'IMPUTER** cette dépense sur le budget communal, chapitre 065.
- **DE MANDATER** M. le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette subvention.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés.

Fait à Saône, le 12 décembre 2024
M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Délibération transmise à : Préfecture - MFR